



Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութեան Ազգային Գաղութնաբանական Կոմիտէ

Lettre ouverte

M. Alexandre Del Valle serait-il le porte-parole auto-proclamé de la nation arménienne d'Arménie Occidentale ?

Selon l'article dans le site d'information atlantico.fr, M. Alexandre Del Valle a pris l'initiative de présenter les revendications des Arméniens d'Arménie Occidentale de la façon suivante :

« Personne ne songe à revenir au Traité de Sèvres de 1920 ou à remettre en questions les frontières de ce pays –c'est-à-dire la Turquie- (...) Nul ne songe non plus à recréer une Arménie occidentale dans l'Est de la Turquie, vidée de ses Arméniens entre 1898 et 1923, lors des génocides des populations arméniennes et assyro-chaldéennes (chrétiennes) d'Anatolie »¹. Tels sont ces propos publiés dans un récent article sur le site Atlantico en date du 3 décembre 2016.

La première question qui peut immédiatement se poser est de connaître la titulature de ce dernier pour avancer de façon aussi certaine une telle assertion.

Est-il possible qu'il soit le porte parole auto-proclamé de la nation arménienne d'Arménie Occidentale ? Il serait tout de même souhaitable avant toute chose de demander l'avis aux premiers concernés à savoir le peuple autochtone d'Arménie Occidentale.

Pour information Monsieur, l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale réunit les descendants des rescapés du génocide qui ont été déracinés de leur patrie ancestrale et qui sont dispersés à travers le monde.

Cette Assemblée en partenariat avec le Conseil National d'Arménie Occidentale, organe exécutif de l'Assemblée, participe à la protection des droits du peuple autochtone arménien et par extension de tous les peuples autochtones pour l'application des droits légitimes qui sont les leurs auprès des instances internationales,

Est-il nécessaire de vous rappeler Monsieur Del Valle,

¹ <http://www.atlantico.fr/decryptage/turquie-proche-orient-strategie-neo-ottomane-erdogan-pour-reislamiser-turquie-et-influencer-proche-orient-alexandre-del-valle-564237.html>

Que la Nation arménienne existe bien encore aujourd'hui malgré toutes les tentatives avortées visant à l'anéantir et que cette population existe aussi en situation d'exil et se compte en millions d'âmes y compris en Arménie Occidentale ?

Que l'âme nationale arménienne dans toutes ses composantes est consciente de ses droits renforcés par un sentiment d'appartenance nationale car elle partage un souvenir commun de bonheur et de souffrance?

Qu'au même titre que toutes les autres nations, la nation arménienne a droit à son Etat comme entité juridique et politique centralisatrice de sa nation. Vous qui êtes français et qui plus est enseignant, vous devez pourtant connaître le principe propagé par la Révolution française qui repose sur le premier droit de la nation qui est de se réaliser politiquement et juridiquement et que par conséquent, toute nation a droit à former un Etat ?

Qu'en tant qu'Etat reconnu par le Conseil Suprême des Puissances Alliées le 19 janvier 1920, l'Arménie Occidentale a sa fête d'indépendance précisément le 19 janvier, son hymne et son drapeau qui sont autant de signes révélateurs de l'existence d'une conscience nationale ?

Que les descendants des rescapés du génocide peuvent acquérir la citoyenneté de l'Etat d'Arménie Occidentale et le droit de participer à la vie politique de l'Etat ?

Que les frontières de l'Etat d'Arménie Occidentale ont été définies par une sentence arbitrale le 22 novembre 1920 par le 28ième Président des Etats- Unis, M. Woodrow Wilson² ?

Qu'en s'appuyant sur la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'ONU, de sa reconnaissance *de jure* comme Etat et des règles mises en place par le Conseil National d'Arménie Occidentale, les Arméniens d'Arménie Occidentale comme nation autochtone, dans l'exercice de leurs droits, ont constitué le Gouvernement de l'Etat d'Arménie Occidentale ?

Que le gouvernement d'Arménie Occidentale comme sujet du droit international établit des relations directes avec d'autres Etats et des formations gouvernementales nationales et participe aux activités des organisations internationales ?

Que la souveraineté de l'Arménie Occidentale reconnue indépendante fait l'objet d'une appropriation illicite. Qui plus est, l'appropriation illicite ne concerne pas seulement la terre mais aussi les savoirs traditionnels, les expressions culturelles et les ressources génétiques du peuple arménien ?

Il est clair Monsieur, sur la base des éléments factuels que je vous ai présentés, que vous n'avez aucune légitimité pour parler au nom du peuple arménien qui contrairement à vos allégations, demande l'application des tous ses droits, la restitution de ses terres et territoire, la souveraineté, l'indépendance y compris un ensemble de compensations et d'indemnisations nécessaire afin d'exercer l'exequatur de ses droits légitimes à reconstituer leur nation et leur civilisation.

2

http://www.westernarmenia.eu/news/Actualite/2015/SUR_LA_LEGITIMITE_SUCCESORALE_DE_LA_SENTENCE_ARBITRALE-03.10.2015.pdf

Par vos écrits, malheureusement, vous violez le droit international et le principe rousseauiste et wilsonien du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Et pourtant, on a pu vous voir à nos côtés, un jour de 24 avril à Paris, jour de commémoration en mémoire aux victimes du génocide du peuple arménien dans le cortège à défilé aux côtés des descendants des survivants du génocide. Alors, quelle est donc la cohérence dans vos propos et vos actes ? Le peuple arménien n'aurait-il pas droit selon vous à une juste application de ses droits et réparation pour les crimes subis ?

Vous qui êtes si prompt à défendre l'indépendance et la souveraineté des nations pour vous être rapproché des partis politiques souverainistes de France, ces principes d'indépendance et de souveraineté feraient donc pour vous exception au peuple arménien, alors que la France, en France (Paris), en tant que membre des Puissances Alliées et à la Présidence du Conseil Suprême, a elle-même signé cet acte de reconnaissance *de jure* de l'Etat arménien, le 11 mai 1920, trois mois avant la signature du traité international de Paix à Sèvres ?

La falsification ne s'arrête pas là quand, vous parlez « d'Anatolie » au sujet de l'Arménie alors que le territoire concerné s'appelle le Plateau arménien et ce depuis des temps immémoriaux.

Revenez donc à la raison et rappelez-vous comme le disait Charles de Gaulle qu'il n'y a pas de paix dans le monde sans justice entre les nations.

« La Nation, c'est ce qui existe avant tout. Elle est l'origine de tout. Sa volonté est toujours légale. Elle est la loi elle-même. La nation correspond à ce mouvement où les hommes prennent leur destin en main » disait Sieyès.

La Nation arménienne d'Arménie Occidentale a pris son destin en main³ et rien ni personne ne peut la préempter.

13.12.2016

Lydia Margossian
Conseil National d'Arménie Occidentale

stat.gov.wa@haybachdban.org

³ <http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2011/Declaration-officielleCNA1.pdf>